



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 138
Du 23 novembre 2016

Sommaire RAA N ° 138 du 23 novembre 2016

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

Mission DALO

Versement des sommes dues au FNADVL au titre des astreintes prononcées par jugements du TA de Versailles Arrêté

DIRECCTE - UT 78

récep. HADEF ABDELKADER Autre
récep. LECLERC HELENE Autre
récep. SACHOUX Autre
récep. ONETTOYAGE Autre
récep. SOCIETE ADEVA 3 Autre
récep. A VOTRE SERVICE Autre
récep. STEFANELLI CLAIRE Autre

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

SR

Arrêté pour les journées de chasses ONF 2016, sur la RN 184 entre les PR 12+660 et 21+460 hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et de la commune d'Achères. Arrêté

Préfecture des Yvelines

DRE

BENVEP

arrêté interpréfectoral déclarant d'utilité publique le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime) Arrêté

MiCIT

Arrêté portant échange de parcelles sises à Thiverval-Grignon entre l'État et la Société Carrières-Negoce-Transports Arrêté

Yvelines

DDT78

SEA

Arrêté préfectoral 2016 DDT/SEA portant subdélégation de signature de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 Arrêté

Sous-Préfecture de Mantes la Jolie
Police Générale et Cadre de Vie

Renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement
de l'Aérodrome des Mureaux

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016323-0007

signé par

Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Le 18 novembre 2016

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**



**Versement des sommes dues au FNADVL au titre des astreintes prononcées par jugements du
TA de Versailles**

Direction départementale de la Cohésion sociale
Pôle Accès au Logement / DALO / Expulsions
Mission Droit au Logement Opposable

Arrêté n°

portant versement des sommes dues au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) au titre des astreintes prononcées par jugements du Tribunal administratif de Versailles

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.300-2 et L.441-2-3-1 ;

Vu la loi de finances initiale pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, notamment son article 142 ;

Vu le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015237-0030 du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale comme ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la Cohésion sociale des Yvelines ;

Vu le jugement n°1508098 du 18 février 2016 du Tribunal administratif de Versailles;

Vu l'absence d'exécution du jugement susvisé, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} novembre 2016 ;

Vu le budget opérationnel de programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du ministère du logement et de l'habitat durable pour la région Ile de France ;

Arrête :

Article 1 : En exécution des jugements susvisés, il est versé au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement la somme de **quatorze mille quatre cents euros** (14 400,00 €), correspondant aux versements intermédiaires de l'astreinte prononcée.

Article 2 : Ce montant est imputé sur le BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission Ville et logement – article de prévision 02 – action/sous-action 135-04-01 article d'exécution 33, catégorie 31, compte PCE 6228000000.

Article 3 : Le paiement correspondant sera ordonnancé et versé au profit du compte « CGLLS-FNAVDL » n° 10071 75000 00001000891 26 ouvert au Trésor public de Paris.

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le préfet des Yvelines, et par délégation Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **18 NOV. 2016**

Le Préfet des Yvelines
et par délégation
Le Directeur départemental
de la Cohésion sociale

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale des Yvelines,

Emmanuel RICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016309-0008

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 4 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. HADEF ABDELKADER



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823202098
N° SIREN 823202098**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 4 novembre 2016 par Monsieur ABDELKADER HADEF en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HADEF ABDELKADER dont l'établissement principal est situé 3, rue Arthur Honegger 78100 ST GERMAIN EN LAYE et enregistré sous le N° SAP823202098 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 4 novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016309-0009

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 4 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. LECLERC HELENE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823024229
N° SIREN 823024229**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 4 novembre 2016 par Madame Hélène Leclerc en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Leclerc Hélène dont l'établissement principal est situé 32 rue du Moulin d'Aulne 78720 SENLISSE et enregistré sous le N° SAP823024229 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 4 novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016309-0010

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 4 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. SACHOUX



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP389284407
N° SIREN 389284407**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 4 novembre 2016 par Madame Laurence SACHOUX en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SACHOUX dont l'établissement principal est situé 12 rue du Louvre 78750 MAREIL MARLY et enregistré sous le N° SAP389284407 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce son activité en mode prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 4 novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016312-0010

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 7 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. ONETTOYAGE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823304613
N° SIREN 823304613**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 7 novembre 2016 par Madame Sanaa ABIDAR en qualité de nettoyage bio, pour l'organisme ONETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 2 square Jules Védrières 78190 TRAPPES et enregistré sous le N° SAP823304613 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

La structure exerce ces activités sur un mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

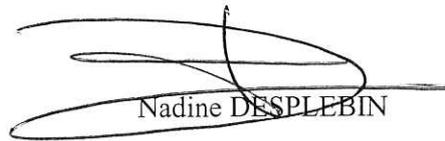
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 7 novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016313-0010

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 8 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. SOCIETE ADEVA 3



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823261664
N° SIREN 823261664**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 8 novembre 2016 par Madame Valérie DECLERCQ en qualité de Directrice générale, pour l'organisme SOCIETE ADEVA 3 dont l'établissement principal est situé 21, rue des Chantiers 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP823261664 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016323-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 18 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. A VOTRE SERVICE

Affaire suivie par
Valérie CHICHERIE
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72/54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 498031988
N° SIREN : 498031988**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016246-0001 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en matière administrative,

Vu l'arrêté n° 2016-099 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines,

Vu le changement de domiciliation du siège sociale de l'entreprise A VOTRE SERVICE dont l'établissement principal est situé au 68 B Grande Rue 78770 AUTEUIL.

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de l'unité départementale des Yvelines de la DIRECCTE de la région d'Ile de France le 11 avril 2011 au nom de « A VOTRE SERVICE » pour l'organisme « A VOTRE SERVICE » dont le siège social est situé au 6, cours des logis 78940 LA QUEUE LES YVELINES et enregistré sous le n°SAP 498032988 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 18 novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016326-0003

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 21 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. STEFANELLI CLAIRE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823180831
N° SIREN 823180831**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 4 novembre 2016 par Madame Claire STEFANELLI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme STEFANELLI CLAIRE dont l'établissement principal est situé 38, avenue Marcel Hirbec 78390 BOIS D ARCY et enregistré sous le N° SAP823180831 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 21 novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016326-0004

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 21 novembre 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
BSR

Arrêté pour les journées de chasses ONF 2016, sur la RN 184 entre les PR 12+660 et 21+460 hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et de la commune d'Achères.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Restriction de circulation sur la RN 184 à l'occasion des journées de chasses ONF 2016

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SE 2016 - 000237 portant autorisation d'organiser une battue administrative aux sangliers et interdisant l'accès au public en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers le long de la RN 184 entre les PR 12+660 et 21+460 lors des journées de chasses ONF 2016, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et de la commune d'Achères,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les journées de chasse ONF, la circulation des véhicules sur la RN 184 entre les PR 12+660 et 21+460, pourra être réglementée comme

suit, en fonction de l'avancée de la chasse, dans les deux sens de circulation, de 09h00 à 17h00 :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h ou 70 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation de voie du côté de la zone chassée.

Ces dispositions pourront s'appliquer les :

- mardi 22 novembre 2016,
- mardi 29 novembre 2016,
- mardi 6 décembre 2016,
- mardi 13 décembre 2016.

ARTICLE 2 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU et de l'UCTIR.

Fait à Versailles, le 21 NOV. 2016

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des territoires
des Yvelines,


Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016323-0006

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 18 novembre 2016

Préfecture des Yvelines
DRE

**arrêté interpréfectoral déclarant d'utilité publique le projet de modernisation de
la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors et la mise en compatibilité du plan
d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime)**



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME PRÉFET DE L'EURE PRÉFET DE L'OISE
PRÉFET DU VAL D'OISE PRÉFET DES YVELINES**

Arrêté du **18 NOV. 2016**

déclarant l'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime)

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ; en application de laquelle Réseau Ferré de France (RFF) change de dénomination sociale et devient SNCF Réseau ;
- Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Mme Nicole Klein préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant M. Thierry Coudert, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Didier Martin, préfet de l'Oise ;
- Vu le décret du 14 avril 2016 du Président de la République nommant M. Jean-Yves Latournerie préfet du Val d'Oise ;

- Vu le décret du 23 juillet 2015 du Président de la République nommant M. Serge Morvan préfet des Yvelines ;
- Vu le courrier du 12 février 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie désignant le préfet de la Seine-Maritime coordonnateur pour l'organisation de la consultation inter-administrative et de l'enquête publique relative au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors ;
- Vu la demande du directeur territorial Haute et Basse Normandie de SNCF Réseau sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors ;
- Vu le dossier déposé par SNCF Réseau pour obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Serqueux et de Gournay-en-Bray, l'autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau et l'enquête commodo et incommodo pour la suppression des passages à niveaux n° 26 (Eragny-sur-Epte), 40, 41 et 42 (Ferrières-en-Bray), 47 et 49 (Gancourt-Saint-Etienne), 51 et 52 (Haussez), 60 (Forges-les-Eaux) et la suppression d'un passage supérieur (pont des Molettes) situé à Haussez ;
- Vu l'avis du 6 mai 2015 de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (AE-CGEDD) ;
- Vu l'avis du 11 mai 2015 de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray ;
- Vu l'avis 2015-n°29 du 9 juin 2015 du commissariat général à l'investissement (CGI) ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 juillet 2015 concernant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Gournay-en-Bray (76), à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à l'enquête commodo et incommodo pour la suppression de neuf passages à niveau et d'un passage supérieur (Pont des Molettes à Haussez) ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 mars 2016 au 26 avril 2016 ;
- Vu le rapport du 4 juillet 2016 de la commission d'enquête, ses conclusions motivées et son avis favorable à l'utilité publique du projet assorti de deux réserves et cinq recommandations ;
- Vu le rapport du 4 juillet 2016 de la commission d'enquête, ses conclusions motivées et son avis favorable à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray assorti d'une recommandation ;
- Vu la délibération du 16 septembre 2016 du conseil municipal de la commune de Gournay-en-Bray se prononçant défavorablement sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols communal ;
- Vu les conclusions du rapport sur l'attractivité des ports maritimes de l'axe Seine de juillet 2016 des parlementaires Mme Fourneyron et M Revet ;

Compte tenu des réponses apportées par SNCF Réseau aux réserves et aux recommandations émises par la commission d'enquête (annexe 1 du présent arrêté) ;

*Sur proposition des secrétaires généraux
des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines*

ARRETEMENT

Article 1 - Le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, tel qu'il est défini dans le dossier soumis à enquête publique et dont le plan général des travaux figure à l'annexe 4, est déclaré d'utilité publique au bénéfice de SNCF Réseau.

L'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération figure à l'annexe 2 joint au présent arrêté. Les principaux éléments du programme du projet sont rappelés en annexe 5.

Article 2 - Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et les modalités de leur suivi figurent à l'annexe 3 joint au présent arrêté.

Article 3 - Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, participer financièrement à la réparation des dommages causés aux exploitations agricoles.

Article 4 - La présente décision emporte la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime) conformément au document joint en annexe 6.

Article 5 - L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Oise, est réalisée par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines et affiché dans chacune des mairies concernées mentionnées à l'article 6 pendant au minimum deux mois.

En ce qui concerne la commune de Gournay-en-Bray, au titre de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le présent arrêté est affiché en mairie pendant un mois. Mention de l'affichage en mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté de déclaration d'utilité publique sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la commune (article R153-21 du code de l'urbanisme).

Article 7 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, le président de SNCF Réseau, le maire de la commune de Gournay-en-Bray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée :

- aux sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Saint-Germain-en-Laye
- aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique :
 - ▶ Seine-Maritime : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etainpuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecailles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommerey, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucomble, Buchy
 - ▶ Eure : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors
 - ▶ Oise : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liencourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletterre, Bouconvillers`
 - ▶ Val d'Oise : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillierie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny
 - ▶ Yvelines : Conflans-Sainte-Honorine.

- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
- aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

La préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Le préfet de l'Eure



Thierry COUDERT

Le préfet de l'Oise

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
- aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

La préfète de la Seine-Maritime

Le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Oise

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines

Didier MARTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
- aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines,

La préfète de la Seine-Maritime

Le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Oise

— — —

Nbre 10.000

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines


Jean-Yves LATOURNERIE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
- aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines,

La préfète de la Seine-Maritime

Le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Oise


Nicole KÉLIER

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines


Serge MORVAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016328-0001

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 23 novembre 2016

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant échange de parcelles sises à Thiverval-Grignon entre l'État et la Société
Carrières-Negoce-Transports**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination

Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant échange de parcelles sises à Thiverval-Grignon
entre l'État et la Société Carrières-Negoce-Transports (C.N.T.)**

Le Préfet des Yvelines

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-2 et L.1111-3, R.1111-1 et R.1111-2, L.2212-1, L.3211-21 et L.3211-22 et R.3211-43 à R.3211-46 ;

Vu la délibération 2012-138 du conseil d'administration d'AgroPariTech du 6 décembre 2012 autorisant la remise aux Domaines des parcelles H13, H26, H30, H32, H41 sises à Thiverval-Grignon en vue de leur échange ;

Vu le Procès Verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la CNT du 12 février 2013 autorisant le présent échange ;

Vu la délibération n°2013-59 du 11 décembre 2013 du conseil d'administration d'AgroPariTech déclarant l'inutilité des parcelles H13, H26, H30, H32, H41 sises à Thiverval-Grignon ;

Parcelles Etat apportées à l'échange :

Thiverval-Grignon				
Chorus	Lieudit	Section	N°	Surface (ha)
IDF1/191466/2	LES POTENCES	H	13	01ha25a00ca
IDF1/191466/3	CARRIERE BLANCHE	H	26	00ha09a20ca
IDF1/191466/4	CARRIERE BLANCHE	H	30	00ha45a80ca
IDF1/191466/5	CARRIERE BLANCHE	H	32	00ha33a10ca
IDF1/191466/6	CARRIERE BLANCHE	H	41	00ha25a00ca
		Total		02ha38a10ca

Parcelles de la société CNT apportées à l'échange :

Thiverval-Grignon			
Lieudit	Section	N°	Surface (ha)
LES EBISOIRS	F	62	00ha64a04ca
PONT CAILLOUX	H	54	00ha59a35ca
PONT CAILLOUX	H	64	1ha76a80ca
	Total		03ha00a19ca

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Ouest Parisien du 26 novembre 2014 levant les servitudes sur la parcelle H 54 sise à Thiverval-Grignon et l'acte 2015D n°3954 du 8 avril 2015 constatant la caducité d'un droit publié sur ladite parcelle ;

Vu les avis domaniaux n°615V0516 et n°615V0536 du 15 avril 2016 fixant la valeur vénale des parcelles apportées par l'Etat et par la société CNT ;

Vu les deux déclarations d'information du présent échange à la SAFER d'Ile-de-France reçues les 6 et 13 juin 2016 ;

Vu la constatation de la désaffectation par AgroPariTech des parcelles référencées H13, H26, H30, H32 et H41 situées sur le territoire de la Commune de Thiverval-Grignon du 28 juillet 2016 publiée le 11 août 2016 au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

Vu la Décision du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 5 août 2016 portant remise au service France Domaine et déclassement de parcelles devenues inutiles à ses services publiée le 11 août 2016 au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines en date du 18 octobre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1er : Est prononcé l'échange entre l'Etat et la société CNT des biens ci-dessus désignés donnant lieu à une soulte de 2 797 Euros au bénéfice de l'Etat.

Article 2 : L'original du présent arrêté est transmis à la Division Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines pour son exécution ainsi que les besoins de la publicité foncière et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 3 : Notification du présent arrêté sera faite à la société CNT, qui en application des articles L.1111-3 et L.3211-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, devra rapporter mainlevée et radiation des éventuelles inscriptions grevant les biens par elle apportés à l'échange, dans un délai de trois mois à compter de la notification qui lui en aura été faite.

Fait à Versailles, le 23 NOV. 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- 1. Soit un recours gracieux auprès de M. le Préfet des Yvelines, Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale*
- 2. Soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

Vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Vous avez également la possibilité de former un recours contentieux devant le juge administratif. Ce recours doit être enregistré au greffe du Tribunal administratif de Versailles.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016315-0003

signé par

BRUNO CINOTTI, Le Directeur départemental des Territoires

Le 10 novembre 2016

**Yvelines
DDT78**

**Arrêté préfectoral 2016 DDT/SEA portant subdélégation de signature de M. Bruno CINOTTI,
directeur départemental des territoires des Yvelines, dans le cadre du Programme de
développement rural FEADER 2014-2020**

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2016 DDT/SEA

portant subdélégation de signature de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020

Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020;

VU le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020.

VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France;

VU le Cadre national adopté par la Commission européenne le 2 juillet 2015;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015;

VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvé par la délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015;

VU la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture des Yvelines relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires des Yvelines pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par la délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 16 mars 2015;

VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Considérant ce qui suit,

(1) - La Région Île-de-France est l'autorité de gestion du Programme de développement rural Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 ;

(2) - Par convention tripartite Région Île-de-France / Agence de services et de paiement / Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020, la Région a confié aux services déconcentrés de l'État, la fonction de Guichet unique - Service instructeur (GUSI) pour certaines mesures comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés conformément aux dispositions du projet de Programme de développement rural et d'instruction des demandes de paiement FEADER ;

(3) La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, en tant qu'autorité de gestion, assure la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement rural de la région Île-de-France. En application des dispositions de l'article 78 de la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de l'instruction des demandes d'aides dans le cadre de ce programme et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

VU l'arrêté préfectoral n°D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines et la décision n° 10-SG/001 du 5 juillet 2010 de la directrice départementale des territoires des Yvelines portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines modifiée par la décision n° DDT/SG/11-006 du 31 mars 2011, n°2011348-0001 du 14 décembre 2011, et n° DDT/SG/122-009 du 8 juin 2012,

VU l'arrêté n°16-0320 du 31 octobre 2016 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil régional au Directeur départemental des territoires des Yvelines dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0027 du 25 août 2015, portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0026 du 25 août 2015, portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité de représentant d'ordonnateur secondaire,

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nelly SIMON, chef du service économie agricole
- Mme Catherine MAZET, adjointe à la chef du service économie agricole,
- Mme Clotilde HERTZOG, responsable de l'Unité "agro-environnement et territoires ruraux" du service économie agricole
- Mme Marie Laure HERAULT, chef du service environnement
- M. Jacques PONET, responsable de l'Unité "Forêt, Chasse et Milieux naturels" du service environnement

pour l'ensemble des délégations consenties à M. Bruno CINOTTI dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2016060-0040 signé par le DDT78 le 29 février 2016 portant subdélégation de signature de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020, est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **10 NOV. 2016**

Le directeur départemental des territoires



Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016327-0002

signé par

Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes la Jolie

Le 22 novembre 2016

Yvelines

Sous-Préfecture de Mantes la Jolie

**Renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de
l'Aérodrome des Mureaux**



PRÉFET DES YVELINES

POLICE GENERALE
CADRE DE VIE
CT 2016/252

Mantes-la-Jolie, le

22 NOV. 2016

ARRETE PREFECTORAL

Portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 112-5 du code l'urbanisme, l'article L 571-133 du code de l'environnement,

VU les articles R 571-70 et suivants du code de l'environnement relatifs à la commission consultative de l'environnement des aérodromes,

VU les articles L 112-6 et suivants du code de l'urbanisme relatif à l'exposition aux bruits et des plans de gênes sonores,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 89-662 du 24 novembre 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX (C.C.E.A.M),

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux ,

VU l'arrêté n°2016243-0003 du 30 août 2016 portant délégation de signature à monsieur le Sous-Préfet de Mantès-la-Jolie,

VU la délibération du Conseil Régional Ile de France du 21 janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Ste Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine Mauldre au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de GPS&O le 23 juin 2016 ;

VU les modifications de dirigeants intervenues au sein de l'AUCALM et Pissefontaine Environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux exerce les attributions prévues par l'article L 571-13 du Code de l'Environnement. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

ARTICLE 2 :

La Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX, présidée par le Sous-Préfet d'arrondissement de Mantes-la-Jolie ou son représentant, est composée de :

2.1 – Représentants des professions aéronautiques

2.1.1 Représentants des personnels et usagers de l'aérodrome

a) représentants des professions aéronautiques :

TITULAIRES

Monsieur Philippe OUIN
Représentant du personnel
affecté sur l'aérodrome

SUPPLEANTS

Mme Cécile GIOVANNELLI
Chargée de projet de développement

b) représentants des usagers :

TITULAIRES

Monsieur Claude MALTESE
(AUCALM)

SUPPLEANTS

Monsieur Marcel SANGUIN
(AUCALM)

Monsieur Denis GASCHET
(ACRJ)

Monsieur Jean-François BOIZOT
(ACRJ)

2.1.2 – Représentants de l’exploitant de l’aérodrome

TITULAIRES

Monsieur Eugène DALLE
Président du SIVU de gestion de l’aérodrome
Des Mureaux

Madame Raki KANE
du SIVU de gestion de l’aérodrome
Des Mureaux

SUPPLEANTS

Monsieur Alain MOLHO
du SIVU de gestion de l’aérodrome
des Mureaux

Monsieur Georges NEVEU
du SIVU de gestion de l’aérodrome
des Mureaux

2.2 – Représentants des collectivités locales

2.2.1 Représentants des EPCI concernés

TITULAIRES

Monsieur Philippe TAUTOU
Président GPS&O

Monsieur Eric ROULOT
Vice-Président GPS&O

Monsieur Albert BISCHEROUR
Conseiller Communautaire GPS&O

SUPPLEANTS

Madame Ghislaine SENEÉ
Conseillère Communautaire GPS&O

Monsieur Michel HANON
Conseiller Communautaire GPS&O

Monsieur Michel VIGNIER
Conseiller Communautaire GPS&O

2.2.2 – Représentants des Assemblées Départementale et Régionale

TITULAIRES

Monsieur Yann SCOTTE
Conseiller Départemental des Yvelines

Monsieur Jean-Luc SANTINI
Conseiller Régional d’Ile-de-France

SUPPLEANTS

Madame Cécile ZAMMIT POPESCU
Conseillère Départementale des Yvelines

Monsieur Michel CAFFIN
Conseiller Régional d’Ile-de-France

2.3 – Représentants des associations de riverains de l'aérodrome

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Amicale des Résidents du Quartier de la Route de Verneuil (ARQRV)

Monsieur Claude MAGNIN

Monsieur Daniel MAGNIN

TRIEL ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean Michel PEYRUCHOU

Madame Hélène GHESQUIERE

YVELINES ENVIRONNEMENT

Madame Corinne DUMONT

Monsieur Gérard BAUDOIN

ADIV ENVIRONNEMENT

Monsieur Michel CULLIN

Monsieur Jean Denis SCHUBERT

CAPESA

Madame Monique ORY

Madame Jacqueline MICHARD

2.4 – Représentants des administrations intéressées qui assistent à ces réunions

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- Direction Départementale des Territoires
- Police aux Frontières
- Commissariat de police des Mureaux
- Direction de l'Aviation Civile Nord
- Agence Régionale de Santé

2.5 – Représentants des membres associés aux réunions

- Monsieur le Maire des Mureaux ou son représentant
- Madame le Maire de Meulan en Yvelines ou son représentant
- Monsieur le Maire de Verneuil sur Seine ou son représentant
- Monsieur le Maire de Villennes sur seine ou son représentant
- Monsieur le Maire de Triel sur Seine ou son représentant
- Monsieur le Maire de Vaux sur Seine ou son représentant
- Madame le Maire d'Evécquemont ou son représentant
- Monsieur le Maire de Vernouillet ou son représentant
- Monsieur le Maire de Chapet ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'établissement AIRBUS Defence and Space des Mureaux ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la base de Loisirs du Val de Seine ou son représentant

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de la Commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Chaque membre ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la Commission Consultative est assuré par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie.

ARTICLE 5 :

La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Commission entend à sa demande, toute personne affectée par les nuisances sonores de l'aérodrome, résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche, qui ne serait pas représentée au sein de la CCEAM.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voie délibérative lorsqu'ils n'en sont pas membres et lorsque l'opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

La C.C.E.A.M délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les avis de la CCEAM sont motivés et rendus publics.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion, en caractères apparents, dans deux journaux locaux du département.

Il fera également l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois par GPS&O.

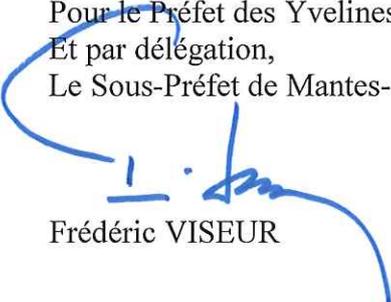
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 18 juin 2015, portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine GPS&O sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Pour le Préfet des Yvelines,
Et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes- la-Jolie,



Frédéric VISEUR